

N° 2022 - 754

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2022 en date du 14 décembre 2021,

Vu, la réglementation de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux d'isolation, **59 rue du Faubourg St Jacques**, nécessitent une interdiction de stationner au droit du chantier.

Considérant, la demande en date du 29 novembre 2022 de **ISOL & MOI** – 24 rue du Commandant Cousteau - 37150 Bléré.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'isolation, la **Sté ISOL & MOI** chargée des travaux sera autorisée à réserver une place de stationnement, au droit du chantier, **59 rue du Faubourg Saint Jacques, le 19 décembre 2022 de 8 h 00 à 15 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 24,45 € € (24,45 € tarif par jour).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la responsable du domaine public, Le responsable de l'entreprise chargée des travaux, , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Affichage fait le	14 DEC. 2022
Fait à Chinon, le	08 DEC. 2022
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	 Jean-Luc DUPONT